



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Nouvelle-Aquitaine

Groupe Régional des Unités  
Départementales du Limousin

Unité Départementale de la Haute-Vienne

# **PROJET**

## **Réunion exceptionnelle de la Commission de Suivi de Site de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) ALVEOL**

**Communes de Bellac et Peyrat de Bellac**

---

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION**

**à Limoges (87)**

**Mardi 03 octobre 2017 – 14 heures 30**

---

## ***Liste des participants***

---

### Collège « Administrations de l'État »

<b>Raphael LE MEHAUTE</b>	Préfet de la Haute-Vienne
<b>Jérôme DECOURS</b>	Secrétaire général de la préfecture
<b>Gérard JOUBERT</b>	Préfecture de la Haute-Vienne
<b>Julien MORIN</b>	DREAL Nouvelle Aquitaine
<b>Florian BESSE</b>	Agence régionale de Santé Limousin

### Collège « Collectivités territoriales ou établissements publics »

<b>Thierry SPRIET</b>	Mairie de Bellac
<b>Patricia MARCOUX-LESTIEUX</b>	Mairie de Peyrat de Bellac
<b>Christine BLANCO-GARCIA</b>	Mairie de Blond
<b>Martine FREDAIGUE-POUPON</b>	Conseil départemental

### Collège « Exploitant »

<b>Alain AUZEMERY</b>	SYDED
<b>Pierre LEFORT</b>	SYDED
<b>Edmond LAGORCE</b>	SYDED
<b>Jacques de LA SALLE</b>	SYDED

### Collège « Riverains et associations de protection de l'environnement »

<b>Paul GENET</b>	Association pour la Sauvegarde de la Gartempe
<b>Yvan TRICART</b>	Association Limousin Nature Environnement
<b>Andrée HELITAS</b>	Association pour le respect des bois du Roy et leur environnement

### Personnalités non-membres de la commission

<b>Michel DUCOURET</b>	Sous-Préfecture de Bellac
<b>Amanda FAUCHER</b>	SYDED Haute-Vienne
<b>Emmanuel LATHIERE</b>	SYDED Haute-Vienne
<b>Raoul CHENAIS</b>	SYDED Haute-Vienne

### **Représentants du collectif environnemental de la Basse-Marche**

---

## **Ordre du jour**

---

- Nouvelle composition de la CSS
- Approbation du compte-rendu de la CSS du 27 janvier 2017
- Rappel de la démarche initiale présentée par les services de l'unité départementale de la Haute-Vienne de la DREAL Nouvelle-Aquitaine
  - Cadre technique et réglementaire (constitution d'un casier et contrôles avant mise en service)
  - Rappel de la démarche ayant conduit à l'enfouissement sur ALVEOL des déchets Wattelez
  - Conditions d'acceptation sur le site d'Alvéol des déchets après constat de leur absence de dangerosité
- Bilan d'étape de l'opération en cours présenté par le SYDED
  - Conditions de transports
  - Conditions de traitement et de rejet des lixiviats issus du casier dédié à l'opération,
  - Conditions de sécurisation du site actuel à l'issue de l'exploitation du site
- Bilan des contrôles inopinés effectués par l'unité départementale de la Haute-Vienne de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.
- Questions diverses.

---

## **Documents associés**

---

- Compte-rendu de la CSS du 21 janvier 2017
- Arrêté de composition
- Présentation DREAL
- Présentation exploitant

---

## **14 h 30 – Début de la réunion**

---

### **Monsieur Le MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne**

Ouvre la réunion.

---

## **Nouvelle composition de la CSS**

---

Souligne que la nouvelle composition de la CSS témoigne d'une volonté d'intégrer tous les acteurs concernés.

### **Monsieur JOUBERT, Préfecture de la Haute-Vienne**

Précise que les deux modifications concernent le changement du représentant du département de la Haute-Vienne et l'entrée de l'association Arbres dans la CSS. Les voix des différents représentants ont été réparties en fonction.

### **Monsieur LE MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne**

Signale que la demande d'intégration de l'association Barrages n'a pas été retenue.

Mentionne la présence du collectif environnemental de la Basse-Marche.

Rappelle que cette CSS fait suite à l'engagement pris d'en organiser une le 15 octobre afin de faire le point sur le fonctionnement du site ALVEOL notamment à l'égard des déchets Wattelez.

---

## **Approbation du compte-rendu de la CSS du 27 janvier 2017**

---

### **Monsieur TRICART, Association Limousin Nature Environnement**

S'abstiendra de voter, d'une part, car il était absent lors de la précédente CSS, et d'autre part, car il n'est pas satisfait des réponses apportées aux questions relatives à la torchère et aux lixiviats.

**Monsieur LE MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne**

Indique que l'approbation d'un compte-rendu vise à entériner la fidélité des propos retranscrits.

**Monsieur GENET, Association pour la Sauvegarde de la Gartempe**

Ignore comment les absents peuvent porter un jugement sur le contenu d'un compte-rendu d'une réunion à laquelle ils n'ont pas assisté.

Précise que les arguments qui viennent d'être avancés par Monsieur TRICART ont été abordés lors de la réunion du bureau et le seront de nouveau ce jour.

*Sans autre remarque, le procès-verbal de la réunion de la CSS du 27 janvier 2017 est approuvé à la majorité et une abstention.*

---

***Rappel de la démarche initiale présentée par les services de l'unité départementale de la Haute-Vienne de la DREAL Nouvelle-Aquitaine***

---

**Monsieur MORIN, DREAL**

Propose, en accord avec le bureau, de reprendre différents points sur le fonctionnement du site Alvéol, notamment les modalités de constitution d'un casier de stockage de déchets non dangereux, la démarche d'enfouissement des déchets Wattelez, les conditions d'acceptation desdits déchets et le bilan des contrôles inopinés.

Entame la présentation du document de la DREAL avec le :

- Cadre technique et réglementaire (constitution d'un casier et contrôles avant mise en service)

**Monsieur LE MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne**

Souligne que l'ISDNDest opéré de façon professionnelle, sous contrôle de l'État.

**Madame HELITAS, Association pour le respect des bois du Roy et leur environnement**

Demande si la barrière active peut être affectée en cas d'incendie.

**Monsieur MORIN, DREAL**

Ne minimise pas la survenue des incendies qui peuvent être réguliers sur de telles installations. Dans de tels cas, la première préoccupation est effectivement de vérifier que la barrière active n'a pas été altérée. Si besoin, elle est découpée puis réparée. Les réparations et les soudures font l'objet de contrôles sous assurance qualité.

Poursuit la présentation avec le :

- Rappel de la démarche ayant conduit à l'enfouissement sur ALVEOL des déchets Wattelez

**Monsieur SPRIET, Mairie Bellac**

Note que les solutions de recyclage envisagées ont porté uniquement sur le périmètre hexagonal, en ignorant les technologies anglaises et allemandes qui auraient mérité un examen.

Rappelle que la loi interdit le dépôt des pneumatiques en décharge.

**Monsieur MORIN, DREAL**

Explique qu'outre-Rhin, l'usine de la société Pyrum ne fonctionne pas. La plupart des cimenteries qui utilisent les pneumatiques sont des cimenteries marocaines.

Doute qu'il soit environnementalement viable de transporter des déchets à mille kilomètres au lieu de les stocker dans une installation dédiée et sûre.

**Monsieur LE MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne**

Ajoute que la loi proscrit le dépôt de pneumatiques en décharge depuis 2002 et impose leur recyclage au fournisseur. Or les pneumatiques Wattelez datent des années 80. À supposer qu'ils soient très propres et en parfait état, la France se trouve en surproduction de pneumatiques et doit déjà exporter un tiers de ses pneumatiques récupérés dans des pays d'Afrique et d'Europe de l'Est.

Fait valoir que dans la mesure où ces pneumatiques seront confinés dans une alvéole spécifique et hermétique, il n'est pas exclu de pouvoir les récupérer dans quelques années si la technologie a progressé et permet de les recycler.

Souligne la dangerosité du stockage de ces pneus dans un espace non surveillé au Palais-sur-Vienne.

Rappelle que le Conseil d'État a condamné les Consorts Wattelez à évacuer ces déchets et non à les enfouir sur place, décision qu'il se doit de faire respecter.

Assure que le site Alvéol pourrait devenir un site novateur de la région notamment avec la récupération et la valorisation du biogaz.

### **Monsieur SPRIET, Mairie de Bellac**

Confirme que l'on ne peut que se réjouir de l'amélioration de la situation du Palais-sur-Vienne.

### **Monsieur GENET, Association pour la sauvegarde de la Gartempe**

Retient de la présentation que les sociétés sollicitées pour la valorisation des pneumatiques n'ont pas la capacité suffisante pour traiter ceux qui leur sont apportés depuis 2002.

Souligne qu'en revanche, l'interdiction de mise en décharge des pneumatiques est totale. Les refus de la filière Aliapur doivent être suivis de valorisation ou d'élimination et non de mise en décharge.

### **Monsieur TRICART, Limousin Nature Environnement**

Confirme qu'il était important de trouver enfin une solution sur le devenir de ces pneus laissés par la famille Wattelez, qui, durant 25 ans, a multiplié les procédures pour se délester de ses responsabilités. Si les pouvoirs publics n'avaient pas réagi rapidement pour traiter l'évacuation des pneumatiques, la procédure aurait pu durer encore vingt ans.

Souligne l'aspect particulièrement dégradé des 14 000 tonnes de pneumatiques. Sur les 165 sites historiques de stockage de pneus, celui de Wattelez n'a pas été jugé éligible au recyclage, notamment par Recyvalor, compte tenu de la dégradation avancée des pneumatiques.

### **Monsieur MORIN, DREAL**

Souligne que l'autre raison pour laquelle Recyvalor, opérateur public, n'a pas récupéré ces pneumatiques est que l'État a refusé de payer pour le recyclage des pneumatiques de la famille Wattelez.

### **Monsieur TRICART, LNE**

Souligne qu'en revanche, c'est bien l'agglomération de Limoges qui a commandé et payé l'onéreuse étude réalisée par la société Antea. Celle-ci, à travers un rapport fourni, a souligné que le site n'était pas pollué par les pneumatiques, mais par l'activité de l'usine. Pour autant, le site restera pollué après le départ des pneumatiques. Enfin, la localisation de ce terrain de 25 hectares à proximité d'une cité HLM le conduit à servir de terrain de jeu aux jeunes de la cité et du lycée voisin. Le dernier incendie est corrélé à cette présence humaine sur le site.

Rappelle que Limousin Nature Environnement s'est battu, dans le cadre du plan déchets départemental, pour supprimer les décharges sauvages et créer des sites d'accueil de ces déchets, sites placés sous contrôle public. Celui-ci doit être extrêmement minutieux et rigoureux.

Pour cette raison, il est en désaccord avec les réponses apportées au sujet des problèmes relatifs aux torchères et lixiviats, car il est essentiel que la population de Bellac ait des garanties sur la sûreté du site, quel qu'en soit le coût.

### **Monsieur GENET, Association pour la sauvegarde de la Gartempe**

Souligne qu'il a été démontré à la dernière CSS que les lixiviats n'atteignaient pas le cours d'eau et que des dispositions avaient été prises pour adapter les rejets au milieu.

Distingue les pneumatiques et les déchets caoutchouteux.

Retient de l'échange que Recyvalor aurait pu traiter les pneumatiques si Wattelez avait payé pour ce faire.

**Monsieur MORIN, DREAL**

Répond qu'il s'est borné à compléter l'intervention de Monsieur TRICART qui soulignait l'état dégradé des pneumatiques qui empêchait leur reprise par Recyvalor. Sa propre intervention portait sur le volet financier d'une hypothétique reprise par Recyvalor.

**Mme BLANCO-GARCIA, Mairie de Blond**

Estime que Recyvalor a bien vocation à traiter les stocks historiques orphelins de pneumatiques qui sont dans le même état que ceux de Wattelez. Il semble possible d'y acheminer les pneumatiques en question.

**Monsieur MORIN, DREAL**

Répète que Recyvalor, pas plus qu'Aliapur, ne peut trouver de filière de valorisation pour ces déchets. Recyvalor sous-traite cette valorisation aux entreprises déjà sollicitées par Aliapur. Au surplus, la filière Recyvalor instaurée par Nathalie Kosciusko-Morizet en 2007 pour 10 ans est aujourd'hui caduque et ne bénéficie plus de financement.

**Monsieur GENET, Association pour la Sauvegarde de la Gartempe**

Souligne que la mise en place d'un nombre suffisant de sites aux capacités adaptées pour traiter les pneumatiques constitue une obligation.

**Monsieur LE MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne**

Lui demande comment ces installations seraient le cas échéant financées.

**Monsieur GENET, Association pour la Sauvegarde de la Gartempe**

Répond qu'une quote-part est prélevée sur le prix de chaque pneumatique. Les producteurs de pneumatiques sont aussi censés y contribuer.

**Monsieur MORIN, DREAL**

Souligne que ce financement concerne les pneumatiques produits ou mis sur le marché après 2002. Or il s'agit là de stocks historiques antérieurs à 2002.

**Monsieur GENET, Association pour la Sauvegarde de la Gartempe**

Fait valoir qu'il eût fallu essayer de les faire traiter par les installations utilisées par Aliapur.

**Monsieur LE MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne**

Indique que quand les conditions économiques et technologiques le permettront, ces pneumatiques tels qu'ils sont stockés pourront être réutilisés afin d'être recyclés.

Invite les différentes parties en désaccord avec la solution d'enfouissement ici proposée à saisir les tribunaux. S'il s'avère que les pouvoirs publics ont eu tort, l'éviction des pneumatiques sera actée. Ce serait alors le moment d'examiner une solution de valorisation. En attendant, ces déchets sont mis à l'abri et protégés par le dispositif d'enfouissement technique, le site du Palais-sur-Vienne se trouve libéré de ces déchets et l'arrêt du Conseil d'État est ainsi appliqué.

**Monsieur GENET, Association de sauvegarde de la Gartempe**

N'ignore pas la vocation d'un CSDMA qui est un centre de stockage avec obligation de reprise. Rappelle que l'objet d'une CSS est bien d'échanger, d'apprendre et d'insister sur certains éléments pour favoriser une parfaite compréhension de ses protagonistes qui pourront ainsi relayer au mieux les débats qui s'y sont tenus.

**Monsieur MORIN, DREAL**

Aborde les :

- Conditions d'acceptation sur le site d'Alvéol des déchets après constat de leur absence de dangerosité.

---

## ***Bilan des contrôles inopinés effectués par l'unité départementale de la Haute-Vienne de la DREAL Nouvelle-Aquitaine***

---

### **Monsieur MORIN, DREAL Nouvelle-Aquitaine**

Indique que depuis le 7 juillet 2017, 39 contrôles inopinés ont été réalisés, dont 23 au chargement et 16 au déchargement. Il a été demandé d'améliorer le balisage de certaines zones sur le site du Palais-sur-Vienne et d'améliorer le traitement des eaux de ruissellement et d'exhaure avant rejet dans la Vienne par l'agrandissement du bassin de décantation (traitement des matières en suspension). Ces contrôles s'opéreront tout au long de l'opération de transfert.

Envisage de procéder à un prélèvement des lixiviats produits sur Alvéol.

### **Monsieur GENET, Association de sauvegarde de la Gartempe**

Demande si le contrôle des lixiviats porte uniquement sur le casier 2.

### **Monsieur MORIN, DREAL Nouvelle Aquitaine**

Le confirme.

### **Madame HELITAS, Association pour le respect des bois du Roy**

Demande si la DREAL est assurée de l'absence de produits toxiques et dangereux.

### **Monsieur MORIN, DREAL Nouvelle-Aquitaine**

Assure qu'en 1992, l'ADEME avait fait retirer l'ensemble des déchets dangereux. Par la suite, une multitude de sondages des terres avaient été réalisés avec un maillage assez resserré. Il a été demandé à Wattelez de baliser davantage les zones contenant des déchets dangereux. Les pneus sont considérés comme des déchets non dangereux.

---

## ***Bilan d'étape de l'opération en cours présenté par le SYDED***

---

### **Madame FAUCHER, SYDED**

Donne lecture de la présentation de l'exploitant figurant en pièce jointe.

#### **➤ Monsieur GENET, Association pour la Sauvegarde de la Gartempe**

Demande comment les rejets d'Alvéol ont été adaptés tant en qualité qu'en quantité aux capacités d'accueil du cours d'eau.

### **Madame FAUCHER, SYDED**

Répond que le ruisseau du Vignaud, milieu récepteur, présente un faible débit En amont,. Les volumes d'effluents rejetés jusqu'en juillet sont conformes au seuil fixé dans l'arrêté préfectoral. Les difficultés sont apparues avec la période d'étiage engagée dès fin juin. En effet, la campagne de traitement des lixiviats n'étant pas terminée durant cette période, il était nécessaire de la prolonger afin de vider les bassins de stockage et curer les boues (génératrices de nuisances olfactives). Un rejet a donc été réalisé en période d'étiage dans le ruisseau du Vignaud.

### **Monsieur GENET, Association pour la Sauvegarde de la Gartempe**

Rappelle que l'exploitant avait assuré que ses capacités de stockage suffisaient à éviter tout rejet dans le ruisseau en dehors des périodes où le débit le permettait. Il n'aurait pas dû rejeter dans le ruisseau.

Demande à l'exploitant comment il envisage d'agrandir ses capacités de stockage.

### **Madame FAUCHER, SYDED**

Répond que les bassins de stockage des lixiviats de 4 000 mètres cubes étaient dimensionnés pour le site avant l'accueil des déchets Wattelez. Afin de ne pas conserver trop de lixiviats en stock, la campagne de traitement de lixiviats s'est poursuivie en juillet en début août pour

vider les bassins et avoir la place disponible pour accueillir les lixiviats de l'alvéole dédiée aux déchets caoutchouteux. L'exploitant travaille sur un projet de valorisation du biogaz. La production de chaleur par la combustion du biogaz pourrait permettre le traitement des lixiviats par évaporation et éviter ainsi tout rejet dans le milieu naturel.

**Monsieur GENET, Association pour la Sauvegarde de la Gartempe**

Déplore que le ruisseau de la Borderie dans lequel se jette le ruisseau du Vignaud ait été déclassé cette année et ne soit plus suivi.

**Madame FAUCHER, SYDED**

Répond que des analyses qualitatives sont régulièrement menées sur le site du Vignaud en amont et en aval du rejet. En outre, les rejets respectent les valeurs limites de concentrations fixées par l'arrêté préfectoral.

**Monsieur GENET, Association pour la sauvegarde de la Gartempe**

Fait remarquer que le cadre normal serait que les rejets rejoignent un débit normal de cours d'eau. Or, ils constituent le débit du cours d'eau.

**Madame FAUCHER, SYDED**

En est bien consciente. Cependant, le suivi très précis de la biodiversité sur le ruisseau du Vignaud ne montre aucune évolution.

**Monsieur TRICART, Limousin Nature Environnement**

Note un problème de principe. Pour rassurer les riverains, méfiants depuis la gestion désastreuse des ordures ménagères sur le site Alvéol, l'exploitant devrait renoncer à rejeter les lixiviats dans le milieu naturel et privilégier leur évacuation sur un site dédié à Saint-Junien. Les contrôles sont effectués sur un nombre limité de substances alors que les lixiviats contiennent une multitude de molécules qui, elles, ne sont pas contrôlées.

**Monsieur GENET, Association pour la sauvegarde de la Gartempe**

Rappelle que le site comporte une station de traitement des lixiviats afin que les eaux, une fois traitées, puissent être rejetées dans les cours d'eau naturels sous réserve de leur débit.

**Monsieur MORIN, DREAL Nouvelle-Aquitaine**

Admet qu'il avait été prévu, en période d'étiage du ruisseau du Vignaud, de pouvoir évacuer les lixiviats dans des stations d'épuration voisines. Le reste du temps, les lixiviats traités doivent pouvoir être rejetés dans le cours d'eau avec lequel elles sont compatibles.

**Monsieur GENET, Association pour la sauvegarde de la Gartempe**

Rappelle que le contenu de la présentation devait prendre en compte la totalité du cheminement des lixiviats des casiers jusqu'au rejet en tenant compte du mode de traitement qui leur était appliqué.

**Monsieur TRICART, Limousin Nature Environnement**

Se réfère à l'arrêté préfectoral et souligne, en page 14, le seuil de 300 milligrammes par norme mètre cube retenu pour la qualité des gaz rejetés par les équipements d'élimination de biogaz. Il s'agit là du seuil d'alerte pour le dioxyde de soufre, le seuil de danger étant défini à 50 milligrammes par norme mètre cube. Or non seulement ce gaz sent mauvais, mais il est aussi dangereux pour la santé, à petite quantité. La courbe fournie par l'exploitant affichant des taux de concentration de 4 500 milligrammes par norme mètre cube est préoccupante et justifie la pose de filtres en sortie torchère.

**Monsieur MORIN, DREAL**

Précise que la valeur de 300 mg/Nm<sup>3</sup> est une valeur de concentration, fixée par arrêté ministériel pour toutes les torchères de France. Elle s'impose à partir d'un certain flux de plusieurs kilogrammes par heure. Elle ne devrait d'ailleurs pas s'appliquer pour le site d'Alvéol, qui émet des flux bien inférieurs. Concernant les risques sanitaires, les deux évaluations des risques sanitaires (ERS) récemment menées montrent des résultats inférieurs au seuil

d'acceptation des risques sanitaires.

**Monsieur LEFORT, SYDED**

Revient sur une intervention de Monsieur Tricart : l'apport d'ordures ménagères sur le site Alvéol n'était alors pas en cause ; c'est le traitement mécano biologique qui leur avait été appliqué qui l'était.

**Madame FAUCHER, SYDED**

Poursuit la présentation et aborde les :

- Conditions de sécurisation du site actuel à l'issue de l'exploitation du site

**Monsieur LE MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne**

Rappelle que l'exercice incendie réalisé la semaine passée répondait à un engagement pris en juillet dernier. Il visait à tester la bonne articulation des services des pompiers et des personnels du site. Des réserves d'émulseurs avaient été déposées à la caserne de Bellac pour anticiper tout incendie qui aurait pu survenir durant la période de transfert des pneumatiques. Souligne que d'ici un mois, l'intégralité du site Wattelez aura été transférée, à raison de 18 camions par jour. Le temps d'acheminement initialement prévu aura été réduit de moitié, ce qui suppose une surestimation des tonnages. En revanche, l'estimation des volumes réalisée par Antea semble exacte compte tenu du remplissage de l'alvéole.

**Madame BLANCO-GARCIA, Mairie de Blond**

S'enquiert du nombre de tonnes acheminées à ce jour et d'une perte éventuelle par rapport au contrat signé.

**Monsieur LE MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne**

Répond que 22 300 tonnes ont été acheminées.

**Monsieur AUZEMERY, Conseil départemental de la Haute-Vienne**

Répond que les termes de la convention signée avec la société Wattelez restent confidentiels jusqu'à ce que la CADA ait terminé sa procédure et rendu son avis.

**Madame BLANCO-GARCIA, Mairie de Blond**

Fait savoir que la convention pour confidentielle qu'elle soit a été jointe à la convocation des sept membres du collectif convoqués au tribunal administratif. Or cette convention stipulait 42 000 tonnes. L'alvéole ne sera pas pleine à l'issue de l'opération de transfert des pneumatiques.

**Monsieur LE MEHAUTE, Préfecture Haute-Vienne**

Assure que les services de l'État veilleront à ce que le SYDED rentre dans ses frais et n'accuse aucune perte. C'est bien la demande de consignation de 8 millions d'euros en 2016 qui avait permis d'engager les négociations avec la famille Wattelez. La DREAL assurera le suivi du terrain du Palais bientôt vidé des pneumatiques tant pour le volet de dépollution que de son usage futur. Les normes environnementales seront définies en fonction de sa destination.

Se réjouit que le transfert des pneumatiques touche à son terme. Les pouvoirs publics ont fait progresser les conditions de sécurité du site, la compréhension des habitants. Le site Alvéol est inscrit dans le paysage du nord du département et fonctionne de façon exemplaire, sous contrôle de l'État. Les gestionnaires de ce site auront montré leur capacité à gérer une opération complexe et pourront faire valoir leurs compétences pour accueillir d'autres dispositifs de valorisation.

Un point sur l'opération d'évacuation sera dressé lors de la prochaine CSS en fin d'année ou début 2018.

**Madame BLANCO-GARCIA, Mairie de Blond**

Rappelle que le SYDED, qui connaît des difficultés financières, devait profiter de cette opération pour réduire sa dette. Or il rentrera simplement dans ses frais.

**Monsieur AUZEMERY, Conseil départemental de la Haute-Vienne**

Confirme que le SYDED entrera dans ses frais. Le SYDED ne connaît pas d'autres difficultés financières que celles causées par le contentieux en cours qui lui fait subir un préjudice estimé entre 13 et 15 millions d'euros.

**Monsieur TRICART, Limousin Nature Environnement**

Estime qu'au-delà de la rentabilité financière, Alvéol remplit une mission de suppression des décharges sauvages. Cependant, ce site devrait se garder d'accueillir des déchets de départements voisins pour se concentrer sur ceux de la Haute-Vienne.

**Monsieur LE MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne**

Ajoute qu'au nom de l'égalité de traitement entre les différents usagers, le SYDED, syndicat mixte, ne peut pas réaliser des gains financiers sur une telle opération.

**Monsieur DECOURS, Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Vienne**

Souligne qu'un site de traitement et d'enfouissement des déchets comme Alvéol constitue un outil de développement économique pour un territoire. Chaque territoire doit pouvoir s'équiper dans la durée de telles installations. Tel est le sens du prochain schéma régional.

---

***16 heures 30 – Clôture de la réunion***

---